

**SIAEP de la Région de Questembert
Délibération du Comité Syndical
Séance du 09 Septembre 2026**

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le

ID : 056-200051688-20260909-CS_0909202603_2-DE

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 09 septembre à 19 heures, les membres du Comité Syndical de la Région de Questembert, désignés par les conseils municipaux suite aux élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis en salle du Conseil de Questembert Communauté sous la présidence de Monsieur Raymond HOUËIX, président du SIAEP.

Date de convocation : 03/09/2026

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 32

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 26

Nombre de procurations : 0

Présents : M. Marcel ARS, Mme Sylvie BENNEKA, Mme Sylvie BOULO, M. BOULHO Yvonnick (suppléant), M. BOUVET Patrick, M. Hugues BRABANT, M. BROHAN Hervé, M. Loïc CELLIER, M. Ludovic COLLOMB, Mme Lise CRONIER, M. DANIEL Pierre, M. DE JENLIS Éric, M. Frédéric FALLOUR, Mme Colette GORRE, M. GUENEGO Alain, M. GUIHO Jacques, M. Denis HILLAREAU, M. Raymond HOUËIX, Mme LAUNAY Séverine, M. Jean-Pierre LE METAYER, M. Éric LUCAS, M. MASSON Pascal (suppléant), M. Patrick OILLAX, M. Yannick PROVOT, M. Yvon RICHARD, M. TUAL Jérôme

Absents (titulaires) : M. GUENIOT Mickaël, Mme JAGUT Nolwenn, Mme Karène LERNER, M. Vincent LUHERNE, M. POSSEME Gildas, Mr ROUSSEL Stéphane, M. SEKLI Jonathan

Secrétaire de séance : M. LUCAS Eric

CS 09 09 2026 03 – EAU Distribution / Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) Année 2025

VU l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant obligation à l'autorité compétente en matière de distribution d'eau potable d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service public et de le mettre à la disposition du public, Monsieur le Président du SIAEP présente le rapport sur l'Eau Distribution 2025.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

Approuve, à l'unanimité, le rapport tel que présenté.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la délibération, ainsi qu'aux communes membres du SIAEP, pour leur information.

Par voie d'affichage au SIAEP pendant au moins un mois, Monsieur le Président informera les usagers du service d'eau potable que le rapport est à leur disposition au SIAEP et consultable sur le site internet du SIAEP.

**Fait en séance et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,**

À Questembert, le 10 septembre 2026,

**Le Président,
Raymond HOUËIX**

